



Assemblée générale

Soixante-troisième session

Première Commission

17^e séance

Vendredi 24 octobre 2008, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Suazo (Honduras)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Points 81 à 96 de l'ordre du jour (suite)

Débat thématique des questions inscrites à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en espagnol*) : Cet après-midi, la Commission va conclure le débat thématique sur le désarmement régional et entendre les déclarations des Directeurs des trois Centres régionaux d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie et du Pacifique et d'Afrique, et du Chef du Département du désarmement régional du Bureau des affaires de désarmement. Nous entendrons également les orateurs qui ne se sont pas encore exprimés sur la question du mécanisme de désarmement.

La parole est au Secrétaire de la Commission pour une communication.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : J'informe les représentants que les trois premiers amendements oraux portant sur les projets de résolution A/C.1/63/L.6, A/C.1/63/L.11 et A/C.1/63/L.31 sont maintenant disponibles auprès du Secrétariat, pièce S-2977H. Ces amendements seront également affichés sur le site QuickFirst.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le premier orateur est M^{me} Agnès Marcaillou, Chef du Département du désarmement régional du Bureau des affaires de désarmement. Je vais suspendre la séance afin que nous poursuivions nos débats de façon informelle.

La séance, suspendue à 15 h 20, est reprise à 16 h 20.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations ou présenter des projets de résolution sur le désarmement et la sécurité au niveau régional.

M. Guimarães (Brésil) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur d'intervenir sur la question du désarmement et de la sécurité au niveau régional, au nom des pays du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et des États associés – Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Equateur, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela – et de mon pays, le Brésil.

Il y a 21 ans, l'Assemblée générale, par sa résolution 41/60 J, créait le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, dont le siège se trouve à Lima, au Pérou. Il est le seul des trois centres du Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies dont le mandat prévoit la mise en œuvre de mesures destinées à promouvoir

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



non seulement la paix et le désarmement, mais aussi le développement économique et social.

Ce mandat supplémentaire a permis au Centre régional de mener des activités allant au delà du strict domaine du désarmement et d'entretenir des relations de coopération avec plusieurs organismes des Nations Unies. De plus, le Centre régional travaille en étroite coopération avec des organisations de la société civile en vue de promouvoir les questions de désarmement et les intégrer dans les programmes de développement des États de la région.

Depuis sa création, le Centre régional a fait la preuve qu'en dépit de ses ressources humaines et financières limitées, il était une institution qui aide les États de la région à promouvoir la sécurité, le désarmement et le développement aux niveaux sous-régional et régional. Pendant toutes ces années, le Centre régional a aidé les États de la région à mettre en œuvre de nombreuses initiatives régionales de désarmement directement axées sur le développement, ainsi que des mesures de confiance, intégrer les questions liées au désarmement et au développement et améliorer la sécurité.

À cet égard, le Centre régional a appuyé des initiatives touchant la sécurité publique dans la région, en organisant des séminaires sur la législation régissant les armes à feu. Le séminaire régional sur un instrument de marquage et de traçage, qui s'est tenu du 11 au 12 juin 2008, en est un exemple récent.

Le Centre régional de formation à la sécurité publique, créé à Brasilia, au Brésil, en décembre 2004, avec le soutien du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, contribue à la mise en œuvre et au développement des projets et des activités de sécurité publique en Amérique latine et dans les Caraïbes. Parmi les tâches essentielles du Centre de formation figurent les échanges régionaux et nationaux résultant d'expériences partagées d'organisations et d'individus travaillant pour la sécurité publique dans nos pays.

Le MERCOSUR et les États associés soulignent les contributions du Centre régional à la formation des participants aux cours portant sur des questions telles que la sécurité civile, les nouvelles techniques de traçage et le renseignement dans la lutte contre le trafic illicite d'armes à feu. En outre, l'amélioration de la coordination entre les pays de la région pour la mise en œuvre des initiatives et activités dans ce domaine

demeure un défi pour nous. C'est pourquoi nous comptons sur l'assistance du Centre régional.

En coordination avec des organisations internationales, le Centre régional appuie les initiatives proposées par des États membres pour promouvoir et mettre en œuvre les instruments multilatéraux en matière de désarmement et de non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Dans le domaine des armes à feu, munitions et des explosifs, le Centre régional encourage la coopération en vue d'améliorer les contrôles existants sur le commerce légal de ces armes et d'en prévenir le trafic illicite.

Le MERCOSUR et les États associés ont pris note de la proposition du Secrétaire général, contenue dans le document A/63/157, à savoir que les États Membres voudront peut-être envisager des solutions de rechange pour assurer la stabilité des ressources de base du Centre régional. Nous sommes d'avis qu'une telle démarche permettrait au Centre de se concentrer sur la recherche de financements pour la réalisation de projets stratégiques pour la région. L'absence de financements de base suffisants pourrait gravement compromettre la capacité du Centre à s'acquitter efficacement de son mandat et à répondre aux demandes toujours plus diverses et nombreuses que lui adressent les États. Dans ce contexte, nous saluons l'initiative du Pérou visant à présenter un projet de résolution priant le Secrétaire général de fournir au Centre les ressources suffisantes, par prélèvement sur le budget ordinaire à compter de l'exercice biennal 2010-2011.

Le Président (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je prie les membres de garder le silence et de faire preuve de discipline afin que nous puissions accorder toute notre attention aux orateurs.

La parole est au représentant de l'Angola, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/63/L.46.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous adresser mes félicitations, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, pour le sérieux avec lequel vous conduisez les délibérations de la Première Commission.

Ma délégation se rallie à la déclaration faite par le représentant du Nigéria, au nom du Groupe des États d'Afrique. Par ailleurs, je tiens à saisir cette occasion pour remercier M^{me} Marcaillou, Chef du Département régional du Bureau des affaires de désarmement, et M^{me} Jacqueline Seck Diouf, Directrice du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, dont nous venons d'entendre les exposés, pour le travail méritoire et efficace qu'ils ont accompli. Je tiens également à remercier les Directeurs des Centres régionaux d'Asie, d'Amérique latine et du Pacifique. Il s'agit là vraiment d'un investissement positif dans la paix, que nous devons nous employer résolument à préserver.

Je me réjouis tout particulièrement de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui, en qualité de représentant de la présidence du Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, d'informer les représentants sur les activités du Comité.

Créée par le Secrétaire général, le 28 mai 1992, par la résolution 46/37 B de l'Assemblée générale, cette instance est composée de 11 États membres de la Communauté économique des États de l'Amérique centrale (ECCAS). Son objectif principal est de mettre en œuvre des mesures de confiance, d'œuvrer à la réduction des armements dans la région et de promouvoir le développement économique et social au niveau régional. Par conséquent, ce Comité est un instrument de diplomatie préventive, qui vise à prévenir les conflits au sein de ses États membres et entre eux.

Le Comité se réunit deux fois par an. Il se réunit, dans un premier temps, au niveau des experts, avec la participation de responsables civils et ministériels de haut niveau, puis au niveau ministériel, avec la participation des ministres des affaires étrangères et de la défense. Il peut se réunir également au niveau des chefs d'État et de Gouvernement.

Au cours de ses réunions ministérielles, le Comité a examiné et adopté des recommandations visant à prévenir l'émergence ou la résurgence de conflits et à rétablir la paix dans des situations de conflit latent. Le Comité débat également de mesures ou d'initiatives destinées à promouvoir une coopération réciproque dans le domaine de la sécurité, partage ses expériences en matière de programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants et explore les voies et moyens de

mettre en œuvre les différents instruments internationaux portant sur le désarmement et la non-prolifération en Afrique centrale. De plus, plusieurs séminaires ou conférences sur différents thèmes liés aux questions de paix et de sécurité en Afrique centrale ont été organisés par la Commission.

Parmi les réalisations du Comité figurent la signature d'un pacte de non-agression à Yaoundé, au Cameroun, le 8 juillet 1996, et la création d'un mécanisme d'alerte rapide pour l'Afrique centrale, dont le siège se trouve à Libreville, au Gabon, la Force multinationale de l'Afrique centrale, le Conseil pour la paix et la sécurité en Afrique centrale et le Centre sous-régional des droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale.

Depuis sa création, le Comité a incontestablement joué un rôle majeur dans la prévention des conflits par les États membres, en fournissant un lieu approprié où des cadres civils et militaires de haut rang, ainsi que des ministres responsables des affaires étrangères et de la sécurité, se réunissent régulièrement pour échanger des vues sur des questions aussi fondamentales que la paix et la sécurité. Ces réunions créent les conditions propices à la prévention ou à l'atténuation des tensions et au renforcement de la confiance entre les États membres, ainsi qu'à l'adoption de mesures ou d'initiatives visant à garantir la sécurité des frontières régionales.

Lors de la 27^e réunion ministérielle du Comité, tenue à Luanda, du 13 au 15 mai 2008, l'Angola a été élu à la présidence du Comité consultatif. J'aimerais saisir l'occasion qui m'est offerte pour remercier les pays de la région de l'Afrique centrale pour la confiance qu'ils ont accordée à mon pays. Nous tenons également à rendre hommage au Cameroun pour le travail remarquable qu'il a accompli en sa qualité d'ancien Président du Comité.

Le Président de la réunion de Luanda a mis principalement l'accent sur la situation que connaissent les pays qui sortent d'un conflit. Des recommandations pertinentes ont été formulées, qui visent à renforcer la coopération de la sous-région avec la communauté internationale dans la promotion et la consolidation de la paix. D'autres questions importantes ont également été abordées, telles que le problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre, le désarmement des civils et la mise en œuvre de l'Initiative de Sao Tomé, qui appelle à l'élaboration d'un code de conduite à l'usage des forces de sécurité d'Afrique

centrale et d'un instrument juridique pour le contrôle des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale.

Pendant son mandat, l'Angola continuera d'encourager les États membres à ne ménager aucun effort pour répondre à toute situation grave constituant une menace pour la paix, la stabilité et la sécurité de la sous-région. L'harmonisation des activités du Comité avec celles de l'ECCAS figurera au centre de la présidence angolaise.

Sur l'initiative de l'Angola, une délibération sur l'avenir du Comité et la rationalisation de ses activités a été lancée. Elle fera l'objet d'un nouvel examen lors de la 28^{ème} réunion, qui doit se tenir à Libreville à la fin de cette année. Compte tenu de l'importance que revêt l'Initiative de Sao Tomé, elle sera au centre de l'ordre du jour que la présidence angolaise entend mettre en œuvre et souhaite voir appliquée.

J'aimerais terminer mon propos en remerciant à nouveau les États Membres des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, pour l'appui qu'ils ont apporté aux activités du Comité consultatif. Dans ce contexte, je souhaite présenter le projet de résolution A/C.1/63/L.46, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale », que j'encourage tous les États membres à adopter sans vote, comme ce fut le cas les années précédentes.

M. Kyaw Zwar Minn (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter le Secrétaire général pour son rapport sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et la sécurité en Asie et dans le Pacifique (A/63/178).

Les défis auxquels le monde est aujourd'hui confronté ont une incidence directe sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. À notre avis, les centres régionaux pour la paix et le désarmement permettent d'y répondre, car ils contribuent de façon efficace à l'instauration d'un climat d'entente et de coopération entre les États dans les domaines de la paix et du désarmement. Non seulement ces centres fournissent une éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, mais ils jouent le rôle d'une instance dans le cadre de laquelle les États de la région peuvent résoudre ensemble les problèmes qui se posent en matière de sécurité aux niveaux régional et mondial.

L'année dernière, lors de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, nous nous sommes félicités de la réinstallation à Katmandou du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique. Nous notons avec satisfaction que, depuis son inauguration en août 2008, le Centre fonctionne correctement. Nous tenons à saluer les efforts déployés à cet égard par le Secrétaire général et le Bureau des affaires de désarmement. Nous remercions tout particulièrement le Gouvernement népalais qui, en fournissant rapidement une contribution financière aux membres du personnel local du Centre, a contribué à la pérennité de ses activités.

Nous saluons le travail important réalisé au fil des ans par le Centre, grâce à la promotion d'un dialogue sur le désarmement et la non-prolifération aux niveaux international et régional. Les conférences qui ont eu lieu au Japon et en République de Corée ont offert aux participants – Gouvernements, organisations non gouvernementales, milieux intellectuels et universitaires, organismes de recherche et organisations internationales et régionales – la possibilité de débattre de nombreuses questions liées au désarmement et à la non-prolifération.

Nous sommes convaincus que le Centre régional, qui occupe une place stratégique dans la région, répondra efficacement aux besoins des 43 pays qui en sont membres. En organisant des réunions et des conférences sur les questions de désarmement, le Centre joue, en tant qu'entité régionale principale pour le désarmement et la sécurité, un rôle actif dans la promotion et l'amélioration du dialogue aux niveaux régional et sous-régional.

La capacité du Centre à fonctionner efficacement et sur une base durable dépendra largement des ressources mises à sa disposition. Le Myanmar partage l'opinion exprimée dans le rapport du Secrétaire général, à savoir que l'octroi irrégulier et insuffisant d'un financement de base influe directement sur la pérennité et la qualité des activités menées par le Centre et les services qu'il rend. Nous espérons que le Centre disposera de ressources suffisantes tant de la part du budget ordinaire que des contributions volontaires.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : La paix et la sécurité mondiales dépendent, dans une large mesure, de la stabilité aux niveaux régional et sous-régional. L'instabilité aux niveaux régional et sous-

régional engendre des courses aux armements et entrave les initiatives de la communauté internationale en faveur de la maîtrise des armements et du désarmement.

Par ailleurs, les États engagés dans un processus bilatéral visant à instaurer la confiance échouent parfois à progresser en ce qui concerne les mesures de maîtrise des armements et de désarmement en raison des préoccupations extrarégionales d'une ou plusieurs parties. Seules des mesures efficaces de désarmement et de maîtrise des armements au niveau mondial, tant dans le domaine des armes de destruction massive que dans celui des armes classiques, peuvent surmonter un tel obstacle. C'est la raison pour laquelle, en 1993, la Commission du désarmement a reconnu que les approches régionales et globales à l'égard du désarmement et de la maîtrise des armements se complètent mutuellement et qu'elles doivent être poursuivies simultanément afin d'encourager la paix et la sécurité aux niveaux régional et international.

Les mesures de confiance prises dans le cadre de la sécurité à l'échelon régional doivent être adaptées aux particularités d'une région et n'être, dans un premier temps, que de simples arrangements sur la transparence, l'ouverture et la réduction des menaces avant que les États intéressés ne soient en mesure de prendre davantage de mesures de fond en matière de maîtrise des armements et de désarmement. Toutefois, indépendamment des particularités des diverses régions et des mesures que les États intéressés prennent pour instaurer la confiance, l'objectif ultime des approches régionales devrait être l'amélioration de la sécurité aux niveaux régional et international.

À cette fin, l'objectif des mesures de confiance arrêtées à l'échelon régional en matière de maîtrise des armements et de désarmement devrait être la préservation d'un équilibre dans les capacités de défense des États au niveau le plus bas d'armements. Les États puissants sur le plan militaire et les États dotés de capacités militaires plus importantes se verraient ainsi investis de la responsabilité d'encourager la réalisation d'accords en matière de paix et de sécurité à l'échelon régional.

En outre, les arrangements régionaux en matière de désarmement et de maîtrise des armements devraient accorder la priorité à l'élimination des capacités et des déséquilibres militaires les plus déstabilisants. Il est également impératif de reconnaître le lien intrinsèque entre la stabilité stratégique et la

stabilité classique. Un équilibre stable des forces classiques est fondamental pour garantir une stabilité stratégique, notamment dans les régions soumises à des tensions. La présence massive d'armement perfectionné accroît les asymétries dans les armements classiques et augmente la dépendance à l'égard de la dissuasion nucléaire et par missile.

Les mesures de confiance sont importantes dans la mesure où elles peuvent permettre de réunir les conditions favorables au règlement pacifique des problèmes et différends internationaux existants et faciliter la solution d'une situation susceptible d'entraîner des tensions au niveau international. Cependant, la mise en œuvre de mesures de confiance ne doit pas être une fin en soi, elle doit s'accompagner d'efforts résolus visant un règlement pacifique des différends, conformément à la Charte des Nations Unies. Le règlement pacifique des différends, conformément à la Charte des Nations Unies, et d'autres mesures concrètes destinées à apaiser les tensions régionales et instaurer la confiance entre les États de la région peuvent créer un environnement politique propice à la promotion des accords de désarmement et de maîtrise des armements.

En l'absence de progrès dans l'élimination des différends sous-jacents et des causes de méfiance entre les États, l'utilité des mesures de confiance deviendra relative. Les mesures de confiance ne sauraient à elles seules remplacer les mesures en faveur du règlement pacifique des différends, ni en être une condition préalable.

Comme l'année dernière, la délégation du Pakistan présente cette année des projets de résolution relatifs au désarmement régional (A/C.1/63/L.8), à la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional (A/C.1/63/L.9) et aux mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (A/C.1/63/L.10). Dans ces projets de résolution, l'Assemblée reconnaît l'importance des approches régionales à l'égard de la maîtrise des armements, du désarmement et des mesures de confiance pour la paix et la stabilité au niveau international et la complémentarité entre les approches régionales et les approches globales. Nous ne doutons pas que l'Assemblée générale les adoptera par consensus.

Le Pakistan estime que le moment est venu d'aller de la réduction des risques vers la retenue et le refus d'une course aux armements. À cette fin, nous avons proposé la création d'un régime de retenue

stratégique en Asie du Sud sur la base des trois éléments interdépendants suivants : le règlement des conflits, la retenue sur le plan nucléaire et des missiles et l'équilibre classique. La réalisation des objectifs de ce régime est susceptible, parallèlement à des progrès, de faciliter le règlement des conflits en suspens dans notre région.

La communauté internationale a un rôle important à jouer dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales dans de nombreuses parties du monde, notamment en Asie du Sud. Premièrement, elle doit appuyer et promouvoir une conception globale de la paix et de la sécurité et adopter une approche équitable. Deuxièmement, elle doit renoncer aux politiques qui créent des disparités nucléaires et nuisent à la stabilité stratégique d'une région. Troisièmement, elle doit empêcher l'introduction de systèmes d'armes déstabilisants, susceptibles d'entraîner une course aux armements et de nuire à l'équilibre militaire. Enfin, quatrièmement, elle doit convenir de mesures visant à progresser dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement au niveau mondial, afin de créer un environnement propice à la mise en œuvre de mesures de retenue substantielles dans différentes régions.

M. Ismayil-Zada (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : L'Azerbaïdjan s'associe aux délégations qui vous ont adressé leurs félicitations, Monsieur le Président, à l'occasion de votre élection à la présidence de la Première Commission, à sa soixante-troisième session. Nous félicitons également les autres membres du Bureau pour leur élection bien méritée.

La République d'Azerbaïdjan participe activement aux initiatives conjointes visant à résoudre les questions d'ordre régional et global, en mettant particulièrement l'accent sur la sécurité régionale, la lutte contre le terrorisme, la non-prolifération des armes de destruction massive et la garantie de la sécurité de l'énergie.

Il nous paraît important de prendre un certain nombre de mesures afin de réaliser la paix et la stabilité dans notre région. Avant tout, la région doit être exempte d'armes de destruction massive. L'établissement de relations régionales sur la base des normes en matière de non-prolifération nucléaire en vertu du droit international est une condition préalable à la réalisation et au renforcement de la stabilité aux niveaux régional et mondial.

Le désarmement et la sécurité à l'échelon régional jouent un rôle fondamental dans l'instauration de la paix dans les situations de conflit. Malheureusement, à bien des égards, les conflits non résolus sont responsables de la concentration d'armements non contrôlés. Ils servent également de terreau au crime transnational organisé et à d'autres activités illégales.

Pendant la dernière décennie, l'Arménie a considérablement renforcé sa présence et son potentiel militaire dans la région du Nagorny Karabakh et dans d'autres territoires occupés d'Azerbaïdjan. Une analyse des données indique que, pendant cette période, le nombre d'armes non comptabilisées et incontrôlées dans les territoires occupés a régulièrement augmenté. Selon nos informations, l'Arménie dissimule quelque 316 chars, 324 véhicules de combat et 322 systèmes d'artillerie dans nos territoires occupés. Cet équipement doit être comptabilisé sur la base des plafonds autorisés pour les dotations militaires arméniennes. Il est évident que l'arsenal de notre voisin représente plus du double des plafonds autorisés, faisant ainsi pencher dangereusement l'équilibre militaire de la région en sa faveur.

En conséquence, un grand nombre d'équipements non déclarés limités par le Traité a été accumulé dans les territoires occupés d'Azerbaïdjan. Ces territoires occupés d'Azerbaïdjan offrent à l'Arménie la possibilité d'utiliser les installations de réparation et, plus encore, de transférer et de dissimuler des équipements non déclarés limités par le Traité provenant des forces classiques de la communauté européenne. Cette situation menace non seulement la sécurité nationale de l'Azerbaïdjan, mais aussi la stabilité de la région tout entière.

Les déclarations des responsables arméniens renferment une multitude d'accusations contre l'Azerbaïdjan, telles que de prétendues visées militaristes et une course aux armements. Les Arméniens poussent l'hystérie jusqu'à prétendre que les revenus azerbaïdjanais tirés du pétrole ne serviraient qu'à des fins militaires.

S'agissant de l'augmentation du budget militaire de l'Azerbaïdjan, comme nous l'avons déjà souligné, cette question concerne le développement économique global du pays et l'accroissement général du budget de l'État. Selon des indicateurs quantitatifs, nous ne dépassons pas les règles habituelles de dépenses en temps de paix, en dépit d'une occupation et d'une

guerre non déclarée. Il convient de prendre en considération le fait qu'une partie considérable des dépenses est consacrée aux salaires, au logement du personnel militaire et à d'autres besoins sociaux. En outre, une analyse comparative de la densité de population indique que l'Arménie est beaucoup plus militarisée en termes de personnel militaire et de quantité d'armements. Le budget militaire de l'Arménie représente 3,86 % du produit intérieur brut, alors que le celui de l'Azerbaïdjan représente 3,26 %. Nous comprenons les raisons véritables de la désinformation arménienne, à laquelle ce pays recourt dans chaque instance internationale. L'objectif de l'Arménie consiste à dissimuler ses intentions dans les territoires occupés derrière un écran de fumée et de gagner du temps.

En dépit du fait que l'Azerbaïdjan est en état de guerre et ses territoires sous occupation, nous continuons à remplir nos engagements au titre du Traité sur les forces armées classiques en Europe. Ces cinq dernières années, afin de respecter les limites établies par l'Accord Tashkent, l'Azerbaïdjan a procédé à la destruction ou à la limitation de plus de 150 armements et équipements limités par le Traité.

Pour terminer, je veux déclarer qu'aussi longtemps que l'Arménie poursuivra une politique d'agression, tout pourparler sur la paix, la stabilité et la coopération globale dans notre région sera impossible. L'Arménie devrait avant tout s'interroger sur les raisons d'une telle situation.

M^{me} Blum (Colombie) (*parle en espagnol*) : Au nom de ma délégation, je tiens à exprimer ma reconnaissance aux directeurs des Centres régionaux pour leurs importantes contributions.

Ma délégation se rallie à la déclaration faite par le représentant du Brésil, au nom des États membres du Marché commun du Sud.

Ma délégation souhaite évoquer les Centres régionaux pour la paix, le désarmement et le développement, créés par les Nations Unies dans différentes parties du monde, notamment le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le travail accompli par le Centre pour la mise en œuvre d'un programme de formation des formateurs et son concours à la tenue de cours de formation dans ce domaine sont tout à fait précieux.

Je tiens également à souligner l'importance de la coordination entre les différents bureaux des Nations Unies officiant dans la région. La création de synergies entre ces bureaux et l'exploitation de leur infrastructure technique et administrative sont indispensables à la réalisation de programmes et de projets nationaux. J'aimerais partager avec la Commission l'expérience de mon pays dans ce domaine.

La Colombie est un exemple de synergies. En 2005, mon pays a tenu des consultations avec le Centre en vue de tirer parti des cours de formation. Le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau des Nations Unies contre les drogues et la criminalité (UNODC) ont participé à ces consultations. Le Gouvernement colombien et l'UNODC ont signé un accord en vertu duquel des cours de formation ont été organisés, avec le soutien technique et financier du Centre régional.

La Colombie se félicite de la coopération entre les institutions du système des Nations Unies, ainsi que de l'appui de donateurs qui ont alloué des ressources pour des cours de formation nationaux. Nous saluons tout particulièrement l'appui accordé par les Pays-Bas, à qui nous devons cette initiative, ainsi que l'aide fournie par le Canada et la Belgique.

Le Centre régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes est appelé à jouer un rôle de plus en plus important dans l'appui aux mécanismes de coopération et de contrôle et dans le suivi de la mise en œuvre du Programme des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects aux niveaux national, bilatéral, sous-régional et régional.

Nous saluons les propositions visant un projet d'assistance faites par le Centre régional pour la période 2008-2011 en ce qui concerne l'élaboration d'instruments et de politiques publics en matière de sécurité et de désarmement, que nos autorités examinent actuellement. La Colombie espère bénéficier du soutien du Centre dans la mise en œuvre de certains projets nationaux.

Nous sommes convaincus que le Centre continuera de travailler avec les États afin de répondre à leurs besoins particuliers. Nous renouvelons notre volonté de coopérer à cette fin.

Le Président (*parle en espagnol*) : La parole est au représentant de l'Algérie, pour présenter le projet de résolution A/C.1/63/L.18

M. El Hadj Ali (Algérie) : C'est un honneur et un plaisir pour la délégation algérienne que d'introduire, cette année encore, devant la Première Commission de l'Assemblée générale, au nom des coauteurs, le projet de résolution intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région méditerranéenne », contenu dans le document A/C.1/63/L.18. À travers la présentation, de manière régulière et soutenue, de ce projet de résolution, les coauteurs traduisent leur attachement indéfectible au projet de faire de l'espace euroméditerranéen une aire de paix et de stabilité et réitèrent, par la même occasion, leur volonté de participer activement à la préservation de la paix et de la sécurité internationales. De même, ils expriment leur volonté de promouvoir la coopération et la solidarité dans cette région du monde et témoignent de la prise de conscience grandissante du lien étroit qui existe entre les deux rives de la Méditerranée.

Le projet de résolution reprend le contenu de la résolution adoptée lors de la session précédente et tend à couvrir un large éventail de thèmes liés au renforcement de la sécurité et de la coopération en Méditerranée. Il met l'accent sur le caractère indivisible de la sécurité dans la région méditerranéenne et rappelle l'ensemble des initiatives entreprises par les pays méditerranéens visant à consolider la paix, la sécurité et coopération.

Il réaffirme le devoir qu'ont tous les États de contribuer à la stabilité et à la prospérité de l'espace méditerranéen, ainsi que leur engagement de respecter les principes de la Charte des Nations Unies et les dispositions de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États.

Le projet souligne également les principes fondamentaux sur lesquels reposent les efforts que déploient les pays méditerranéens en vue d'éliminer toutes les causes de tension dans la région et de parvenir à résoudre, de manière pacifique, juste et durable les problèmes qui y prévalent. Il appelle à l'élimination des disparités économiques et sociales et à la promotion du respect mutuel et à une meilleure compréhension entre les peuples et les cultures de la région euroméditerranéenne en vue de renforcer la paix, la sécurité et la coopération.

Le texte appelle les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non prolifération nucléaire, négociés dans le cadre multilatéral et encourage tous les États à favoriser l'instauration des mesures de confiance et à promouvoir la franchise et la transparence.

Les États de la région sont aussi encouragés, par ce projet de résolution, à renforcer davantage leur coopération pour lutter contre le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en tenant compte des résolutions pertinentes des Nations Unies, ainsi que contre la criminalité organisée, les transferts illicites d'armes et la production et le trafic de drogues, qui constituent une menace pour la paix et la stabilité.

Cette année, nous avons jugé opportun d'introduire un nouveau paragraphe 5 au préambule, afin de marquer la tenue du Sommet qui a réuni les partenaires euroméditerranéen à Paris, le 13 juillet 2008, lesquels ont adopté une Déclaration commune sur le renforcement du processus de Barcelone à travers l'Union pour la Méditerranée ».

Enfin, à l'instar des sessions précédentes, les coauteurs demeurent confiants que ce projet bénéficiera de l'appui précieux et du consensus de tous les membres de la Commission.

M. Borg (Malte) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection et la façon dont vous avez dirigé jusqu'à maintenant les délibérations de la Commission.

Malte se rallie à la déclaration faite par le représentant de la France, au nom de l'Union européenne (EU). J'aimerais cependant faire les quelques observations suivantes.

La Première Commission est la plateforme idoine dans les sessions annuelles de l'Assemblée générale, où tous les États Membres des Nations Unies ont la possibilité de débattre non seulement des questions liées au désarmement général, mais aussi des questions urgentes portant sur la sécurité internationale, notamment les questions régionales, notamment celles qui concernent la région de la Méditerranée.

La région de la Méditerranée incarne les problèmes épineux et multiformes inhérents à l'instabilité socioéconomique et politique. Depuis son accession à l'indépendance en 1964, Malte s'est efforcée de jouer un rôle dynamique dans la promotion de la sécurité et de la coopération dans la région. Il y a

trente-trois ans à Helsinki, les États qui participent à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe – désormais appelée Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe – ont officiellement déclaré, sur l’initiative de Malte, le lien inextricable qui existe entre la sécurité méditerranéenne et la sécurité européenne. Depuis lors, Malte s’est employée sans relâche à faire en sorte que cette affirmation se concrétise dans chaque instance internationale, notamment à l’Assemblée générale.

Il convient également de rappeler que c’est devant l’Assemblée que, pendant de nombreuses années, Malte a présenté et défendu un projet de résolution que la Commission recommandera à nouveau pour adoption par la plénière. En tant qu’un des auteurs du projet de résolution sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée, Malte promet sa contribution permanente à la réalisation de cet objectif. À cet égard, je tiens à remercier l’Algérie, État méditerranéen et voisin, pour sa contribution à l’élaboration de ce projet de résolution.

Malte appuie fermement les initiatives et les processus d’inclusion mis en œuvre par différentes organisations pour réduire le fossé existant dans cette région divisée sur le plan stratégique. Au fil des ans, Malte s’est résolument employée à encourager les précieuses contributions faites au niveau régional par les différentes institutions et initiatives méditerranéennes, à savoir le Plan d’action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l’environnement, le Forum de la Méditerranée, le processus Cinq plus Cinq, l’Union interparlementaire et l’Assemblée parlementaire pour la Méditerranée. Par conséquent, Malte entend œuvrer étroitement avec d’autres partenaires euroméditerranéens au Processus/Union de Barcelone pour la Méditerranée, dont Malte a proposé d’accueillir le secrétariat.

Le partenariat euroméditerranéen, ou Processus de Barcelone, lancé en 1995, établit un partenariat global entre les participants, en renforçant le dialogue politique, en développant une coopération économique et financière et en mettant davantage l’accent sur les dimensions sociales, culturelles et humaines, qui sont les trois aspects fondamentaux du Partenariat. De l’avis de Malte, le processus euroméditerranéen est une contribution importante à l’engagement de réduire les disparités économiques et sociales qui, pendant de nombreuses années, ont été et continuent d’être à l’origine des facteurs déstabilisants de la région de la

Méditerranée. En tant que membre de l’Union européenne, Malte continue d’appuyer résolument l’amélioration de ce processus, qui offre des possibilités nouvelles et novatrices de renforcer une coopération et une collaboration tant souhaitées entre tous les États de la Méditerranée.

Parmi les questions qui ont continué d’avoir une incidence grave sur l’avancée du Partenariat de Barcelone figurent les difficultés que rencontrent tous les pays intéressés dans la recherche d’un règlement durable à la situation au Moyen-Orient, notamment de la question centrale de la Palestine. En même temps, nous notons avec satisfaction que des progrès importants ont été réalisés dans ce domaine, ces derniers mois.

Comme l’a souligné le Premier Ministre de Malte dans son discours devant l’Assemblée générale au cours du débat général de cette année (A/63/PV.12), des événements importants se sont déroulés concernant les négociations d’un règlement permanent de la question de Palestine. La Conférence d’Annapolis, tenue en novembre 2007, a renouvelé l’espoir de perspectives moins sombres pour le règlement de cette question. En outre, la Conférence internationale de Paris des donateurs pour l’État de Palestine, le lancement officiel de négociations israélo-palestiniennes et la série de réunions entre le Premier Ministre Olmert et le Président Abbas ont donné une nouvelle impulsion aux efforts visant à résoudre toutes les questions en suspens, y compris toutes les questions centrales sans exception.

Malte estime que tout doit être fait pour veiller à ce que les efforts faits par toutes les parties intéressées, avec le soutien de la communauté internationale, se traduisent par des résultats à long terme. Malte est convaincue que seul un dialogue constructif permettra la réalisation d’un accord entre le Gouvernement israélien et l’Autorité palestinienne, ce qui garantirait une paix juste et durable à tous les peuples de la région.

Au début de cette année, le Gouvernement maltais a accueilli la première Réunion ministérielle des ministres des affaires étrangères de l’UE et des États arabes, avec la participation du Haut Représentant de l’UE pour la politique étrangère et de sécurité commune, le Commissaire européen pour les relations extérieures et la politique européenne de voisinage et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes. Ils se sont dits fermement convaincus que cette

réunion à Malte entre l'UE et la Ligue des États arabes a fourni une occasion utile et constructive d'engager un dialogue ouvert sur une coopération renforcée concernant les questions régionales et mondiales d'intérêt commun. La réunion de l'UE et de la Ligue des États arabes a permis de renforcer les relations interrégionales, régionales et bilatérales.

À cet égard, nous plaçons beaucoup d'espoir dans la tenue à Vienne, le mois prochain, de la conférence ministérielle internationale « L'Europe et le Monde arabe – Partenaires dans le dialogue ». De même, la proposition de l'Égypte de tenir, au Caire, une réunion des ministres des affaires étrangères sur le dialogue entre l'Union européenne et la Ligue des États arabes nous apparaît comme une importante mesure de suivi de la réunion de Malte. Ces réunions renforcent le dialogue entre les deux très importants protagonistes dans la région et constituent les bases fondamentales d'un partenariat redynamisé.

En débattant des réalités politiques, économiques et sociales des États riverains de la Méditerranée, ma délégation ne peut qu'appeler l'attention de la Commission sur un phénomène nouveau et inquiétant qui touche directement Malte. Je veux parler de la question de l'afflux de migrants en situation irrégulière, dont les conséquences sont négatives étant donné les ressources limitées de petits pays comme Malte. Rien que cette année, Malte a recueilli 2 252 boat people à bord de 80 embarcations. Ce phénomène, qui touche la Méditerranée et affecte gravement Malte, exige des mesures concertées de l'ensemble des pays en vue d'évaluer la gravité de la question. Malte reste entièrement attachée au respect de ses obligations internationales dans le règlement de ce problème humanitaire urgent.

Par ailleurs, Malte se félicite de l'adoption du Pacte européen sur l'immigration et l'asile, qui permettra de traiter, par une approche globale, de la question de l'immigration légale et illégale. En outre, Malte entend œuvrer en étroite coopération avec les pays d'origine et de transit, dans le cadre du Pacte, au règlement des problèmes auxquels des pays, comme Malte, seront confrontés à moyen et long terme.

Je terminerai en soulignant que Malte reste profondément attachée à la vocation et au rôle qui sont les siens en tant que force active de paix, de stabilité et de prospérité au sein de toutes les instances compétentes, et qu'elle s'emploiera résolument à faire en sorte que les questions touchant la Méditerranée se

voient accorder l'importance qu'elles méritent dans l'ordre du jour des organisations internationales. En effet, l'adhésion de Malte à l'Union européenne fait assurément pendant à son engagement profond et permanent à l'égard des questions relatives à la Méditerranée et à son évaluation des politiques et des caractéristiques complexes de la région.

Le Président (*parle en espagnol*) : La parole est au représentant du Pérou, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/63/L.13.

M. Chávez (Pérou) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous dire ma satisfaction de voir le représentant d'un État membre de notre région présider nos travaux, de vous souhaiter plein succès dans votre tâche et de vous renouveler notre appui. J'adresse également mes félicitations aux autres membres du Bureau.

En cette occasion, j'aimerais souligner le fait que, depuis sa création par l'Assemblée générale, le 3 décembre 1986, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a contribué à de nombreuses initiatives sous-régionales et régionales portant sur le désarmement nucléaire, aux fins du développement. Cette vaste expérience nous a été très utile pour concrétiser l'attachement des États de la région à la paix et à la sécurité internationales. En outre, le Centre régional est le seul des trois Centres régionaux dont le mandat prévoit non seulement la mise en œuvre de mesures en faveur de la paix et du désarmement, mais aussi la promotion du développement social et économique.

Ce mandat supplémentaire et sa politique commune au sein du système des Nations Unies lui ont permis de mener des activités qui vont au delà du cadre limité du désarmement, en établissant des relations de coopération et de synergies avec d'autres organismes des Nations Unies, tels que le Bureau contre les drogues et la criminalité, le Bureau du Haut Commissaire pour les droits de l'homme, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Programme des Nations Unies pour le développement, entre autres, et avec des organisations internationales telles que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Organisation mondiale des douanes et INTERPOL, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales. De même, le Centre régional travaille en étroite coopération avec des organisations de la société civile en vue de

promouvoir les questions de désarmement et de les incorporer dans les activités de développement de chaque État de la région.

Au cours de ces 21 dernières années, le Centre régional a aidé les États de la région dans la mise en œuvre de différentes initiatives, dont certaines directement axées sur le désarmement, en incorporant, de façon permanente et concrète, le thème du désarmement dans le développement durable; en encourageant et en appliquant les instruments multilatéraux de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive et les armes légères, en établissant des normes pour les mesures propres à renforcer la confiance et la sécurité; en aidant les États dans la gestion des questions liées aux armes à feu, aux munitions et aux explosifs et en les dotant des moyens d'améliorer leur législation actuelle en matière de contrôle du commerce et de prévenir le trafic illicite; en améliorant la sécurité publique; en créant un lieu propice au débat, à l'assistance et à la coopération entre les États de la région s'agissant des questions de désarmement et de sécurité et en instaurant une culture de la paix, pour ne citer que les initiatives les plus importantes.

Toutes ces mesures et initiatives ont été possibles grâce à des contributions volontaires, qui ont permis au Centre de faire la preuve, tout au long de ces années, qu'en dépit de ressources financières et humaines limitées, il était une institution pertinente, viable et efficace, dont la mission est d'aider tous les États de la région à promouvoir la sécurité, le désarmement et le développement aux niveaux sous-régional et régional.

Depuis l'année dernière, les contributions volontaires ont fortement diminué, alors que les demandes des États n'ont jamais été aussi nombreuses et diverses, empêchant le Centre de répondre efficacement à ces demandes, faute de ressources financières suffisantes. C'est pourquoi il est particulièrement important que le Centre bénéficie d'un financement régulier, ce qui lui permettrait de répondre efficacement aux demandes des États de la région dans l'avenir.

La pérennité financière du Centre régional préoccupe vivement les pays de notre région. C'est pourquoi, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, je souligne en particulier le projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les

Caraïbes », qui fait l'objet du document A/C.1/63/L.13, au titre du sous-point c) du point 90 de l'ordre du jour. Ce projet de résolution est le fruit d'un échange de vues sur des méthodes de remplacement visant à assurer un financement de base suffisant pour que le Centre régional assure le suivi des recommandations figurant dans le rapport récemment publié par le Secrétaire général (A/63/157).

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée prie le Secrétaire général de prévoir, dans le budget ordinaire à compter de l'exercice biennal ordinaire 2010-2011, les ressources suffisantes pour que le Centre régional puisse assurer de manière durable l'exécution de ses principales activités et opérations de base, conformément à son mandat.

Investir dans les centres régionaux, c'est investir dans la paix et la sécurité aux niveaux régional et international. Je suis donc confiant que, comme les années précédentes, nous pourrions compter sur l'appui précieux de toutes les délégations pour faire en sorte que ce projet de résolution soit approuvé par consensus.

Le Président (*parle en espagnol*) : La parole est au représentant du Népal, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/63/L.42.

M. Acharya (Népal) (*parle en anglais*) : Ma délégation a l'honneur de présenter un projet de résolution, au titre du sous-point f) du point 90 de l'ordre du jour, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique », qui fait l'objet du document A/C.1/63/L.42.

Le pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Chine, Fidji, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Maldives, Micronésie, Mongolie, Myanmar, Nauru, Pakistan, Sri Lanka et Viet Nam, et le Népal, pays hôte du Centre. Ma délégation exprime sa sincère reconnaissance à tous les pays et les délégations qui se porteront coauteurs de ce projet de résolution.

Alors que les instruments mondiaux dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération connaissent une stagnation, les Centre régionaux pourraient jouer un rôle prépondérant dans la promotion de la confiance aux niveaux régional et sous-régional. Ma délégation est fermement convaincue que les initiatives régionales visant à renforcer le dialogue et l'interaction entre toutes les

parties prenantes concernées, au niveau tant gouvernemental que non gouvernemental, serviront de pièces maîtresses à l'ordre du jour du désarmement global.

Ma délégation se félicite du transfert de New York à Katmandou du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et de son ouverture le 18 août 2008. Nous tenons à remercier le Secrétaire général et le Bureau du Haut Représentant pour les affaires de désarmement de la réinstallation progressive du Centre, conformément au mandat de l'Assemblée générale, et à saluer l'Accord du pays hôte et le mémorandum d'accord signé l'année dernière entre le Gouvernement népalais et le Secrétariat. J'aimerais également saisir l'occasion qui m'est offerte pour remercier tous les représentants, tant individuellement que collectivement, pour leur appui et leur coopération en la matière.

En tant que pays hôte du Centre régional, le Népal s'est engagé à apporter son plein appui au Centre pour le rôle efficace et constructif qu'il a joué dans la consolidation du processus de Katmandou, lui permettant ainsi de contribuer à la paix et au désarmement dans la région, en suscitant un sens renouvelé de la confiance et de la compréhension.

Outre les mises à jour à la fois concrètes et techniques apportées au projet de résolution A/C.1/63/L.42, nous avons proposé l'ajout de paragraphes dans son préambule et d'alinéas dans son dispositif afin de rendre compte de la réinstallation du Centre. À ce propos, je tiens à exprimer ma reconnaissance aux délégations qui ont participé aux consultations informelles que nous avons tenues la semaine dernière sur ce sujet. Le projet reflète les propositions utiles que des participants ici, aujourd'hui, ont faites pendant les consultations officielles. Nous avons notamment tenu compte de la proposition importante faite par le Secrétaire général concernant la nécessité de prévoir un financement de base pour le personnel et les opérations du Centre. Le libellé du paragraphe 5 relatif au budget ordinaire est le résultat d'un accord obtenu au cours des consultations officielles, grâce auquel il est possible d'envisager un financement régulier pour le Centre régional, par prélèvement sur le budget ordinaire à compter de l'exercice biennal 2010-2011, comme ce fut décidé officiellement dans le cas du Centre régional de Lima. Je me réjouis que nous soyons parvenus à un consensus sur ce projet, et je compte sur l'appui des représentants pour qu'il soit adopté par consensus.

Les nobles objectifs de paix, de désarmement et de non-prolifération n'auraient pas été réalisés au niveau international sans un programme efficace dans ce domaine. Les programmes du Centre régional sont mis en œuvre grâce aux ressources provenant de contributions volontaires qui sont loin d'être suffisantes pour que le Centre puisse s'acquitter de ses tâches dans des domaines précis. Je saisis cette occasion pour remercier tous les Gouvernements et les donateurs qui ont fourni des ressources et du personnel aux programmes et aux activités du Centre régional d'Asie et du Pacifique. Je tiens également à saisir cette occasion pour exhorter les États Membres à contribuer généreusement aux programmes du Centre, de façon qu'il puisse remplir efficacement ses objectifs et ses mandats.

Comme les années précédentes, je prie la Commission d'adopter ce projet de résolution par consensus.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous venons d'achever le débat thématique consacré au désarmement régional.

La Commission va maintenant poursuivre le débat thématique consacré au mécanisme de désarmement.

La parole est au représentant des Pays-Bas, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/63/L.48.

M. De Klerk (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/63/L.48, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ». Je le présente non seulement au nom de ma délégation, les Pays-Bas, mais aussi au nom des délégations des pays suivants : Arménie, Bénin, Brésil, Cameroun, Croatie, France, Guatemala, Pérou, Philippines et Ouzbékistan, qui composent le Bureau élargi de la Commission du désarmement des Nations Unies.

La Commission du désarmement a tenu une session d'organisation pour 2008, le 18 mars 2008, au cours de laquelle elle a examiné des questions liées à l'organisation de ses travaux et aux questions de fond à l'ordre du jour de sa session de fond de 2008, conformément aux voies et moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement et à la lumière de la résolution 62/54.

La Commission a approuvé son programme de travail pour cette session et décidé de consacrer quatre séances à un échange de vues général. Elle a également

décidé de créer le Groupe de travail I, qui est chargé d'examiner la première question de fond à l'ordre du jour, relative aux « Recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires », et le Groupe de travail II sur des « Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques ».

La Commission a tenu sept séances plénières et, avec l'aide du Bureau, j'ai tenu des consultations avec les membres sur le cadre et les éléments constitutifs en vue de la participation éventuelle des experts aux travaux de la Commission. J'ai présenté un document officieux sur cette participation, le 24 avril, au Comité plénier.

Entre le 9 et le 24 avril, Le Groupe de travail I a tenu 12 séances officielles. En outre, le Président du Groupe de travail I a mené des consultations officieuses avec différentes délégations et groupes régionaux. Ces documents de travail ont été présentés par le Président et débattus au sein du Groupe de travail. Le Groupe de travail II a tenu 10 séances, entre le 9 et le 22 avril. Trois documents de conférence ont été présentés par le Président et débattus au sein du Groupe de travail.

Malheureusement, aucun groupe n'est parvenu à un consensus. J'aimerais cependant saisir cette occasion pour remercier les Présidents, M. Jean-François Zinsou du Bénin et M. Carlos Perez du Brésil, ainsi que le Bureau pour leurs efforts inlassables en vue d'aboutir à des recommandations concertées. Je tiens également à remercier le Haut Représentant Sergio Duarte et le personnel du Bureau des affaires de désarmement et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

En concluant sa session de fond de 2008, la Commission du désarmement a mis fin au troisième cycle annuel. Conformément à la résolution 61/67, dans le projet de résolution A/C.1/63/L.48, l'Assemblée recommande que la Commission inscrive à son ordre du jour de 2009 une question intitulée « Eléments d'un projet de déclaration faisant des années 2010 la quatrième Décennie du désarmement ». Elle recommande également que la Commission intensifie ses consultations avant le commencement de la session de fond de 2009. Ces consultations pourraient être dirigées par l'actuel Bureau ou par le Bureau qui sera élu le mois prochain.

L'urgence des questions dont nous sommes saisis augmente, c'est pourquoi il nous faut saisir cette

occasion pour engager un dialogue multilatéral fécond dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération au sein de cette importante instance délibérante. Pour l'avenir, la Commission doit entamer des consultations officieuses et définir la façon dont nous passerons de la délibération à l'exécution. Je crois que nous y parviendrons si nous concentrons notre attention sur des domaines particuliers où l'on peut aboutir à une issue favorable.

Qu'il me soit permis de conclure mon propos en formulant le vœu que des consultations constructives aient lieu dans les prochains mois, qui débouchent sur un ordre du jour concerté pour la prochaine session de 2009. Ce serait un bon départ. J'espère que le projet de résolution A/C.1/63/L.48 bénéficiera d'un consensus, comme les années précédentes.

Le Président (*parle en espagnol*) : La parole est au représentant de la République bolivarienne du Venezuela, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/63/L.47.

M. Mundaín Hernández (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur et le privilège de présenter le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/63/L.47, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement », au nom des délégations des pays suivants : Tunisie, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique et République bolivarienne du Venezuela.

La structure et le libellé du projet de résolution s'appuient sur les résolutions des années précédentes, qui ont été adoptées sans vote.

Tout d'abord, je souhaite appeler l'attention sur le préambule du projet de résolution. Comme les années précédentes, la Conférence a adopté un rapport de fond (A/63/27) pour examen par l'Assemblée générale, à sa session annuelle, qui reflète ses travaux en 2008 et exprime sa volonté de progresser dans ses travaux de fond.

Les événements positifs qui ont marqué la Conférence en 2008 sont reflétés aux sixième et septième alinéas du préambule, dans lesquels l'Assemblée souligne que les contributions notables faites par les membres ont permis de mener diverses activités visant à relancer les négociations, au sein de la Conférence, sur d'importantes questions de désarmement.

Au huitième alinéa du préambule, elle rappelle à quel point il est urgent pour la Conférence de commencer ses travaux de fond afin qu'elle traite des questions fondamentales relatives à l'ordre du jour de la Conférence et s'acquitte de son mandat en tant qu'instance délibérante.

Au neuvième alinéa du préambule, elle considère que la déclaration du Secrétaire général Ban Ki-moon et les allocutions des ministres des affaires étrangères et d'autres hauts responsables constituent des témoignages de soutien en faveur des travaux de la Conférence.

Le dixième alinéa du préambule est consacré à la redynamisation du mécanisme visant à assurer le désarmement.

J'aimerais m'arrêter sur le libellé des paragraphes 3 et 4 du dispositif du projet de résolution. Au paragraphe 3, l'Assemblée souligne le vif intérêt collectif manifesté par la Conférence pour ce qui est de tirer parti de l'intensification et du ciblage accrus de ses activités tout au long de 2008 et de commencer les travaux de fond dès que possible à sa session de 2009. Au paragraphe 4, elle rappelle le travail de fond de la Conférence pendant l'intersession en s'appuyant sur un libellé analogue à celui de la résolution adoptée l'année dernière. Comme l'expérience des dernières années l'a montré, ces consultations entre les Présidents en exercice et les Présidents entrants et les membres de la Conférence peuvent promouvoir et faciliter des progrès de fond au cours de l'année à venir.

Si les efforts déployés cette année ont permis la réalisation de progrès, je dois faire observer que la Conférence du désarmement n'a toujours pas de programme de travail qui lui permette de reprendre ses travaux de fond. Cela tient à plusieurs facteurs, dont l'absence d'une volonté politique et d'une souplesse suffisantes de la part des membres de la Conférence, qui s'explique par un déficit de confiance et de transparence et par les priorités des États membres en matière de sécurité et de défense.

Je saisis cette occasion pour dire officiellement qu'en ma qualité de Président, j'ai pu compter sur le soutien actif de tous les Présidents de la Conférence pour 2008. De même, je tiens à rendre hommage au Secrétaire général de la Conférence, M. Sergei Ordzhonikidze, et à l'équipe dirigée par le Secrétaire général adjoint Timothy Caughley, qui ont mis leur autorité, leur expérience et leur expérience au service de la redynamisation de la Conférence.

Je suis également encouragé par la volonté de la délégation de la République socialiste du Viet Nam de prendre les rênes de la Conférence du désarmement en 2009. De même, il est réconfortant de noter que, sous la présidence entrante, les six Présidents de 2009 travaillent déjà en étroite consultation. C'est un signe prometteur pour nos travaux dans l'année à venir.

Au nom de tous les auteurs du projet de résolution, je demande à la Commission d'adopter ce projet sans vote.

M. Etensel (Turquie) (parle en anglais) : Je tiens à exprimer ma sincère reconnaissance aux panélistes pour les exposés qu'ils ont faits hier et les féliciter pour le rôle déterminant qu'ils ont joué dans la tâche complexe consistant à redynamiser le mécanisme multilatéral en matière de désarmement. Je rends hommage également au représentant du Venezuela, qui s'est exprimé hier et aujourd'hui.

La Turquie appelle de ses vœux un désarmement global et complet et appuie tous les efforts faits dans le domaine du maintien de la sécurité internationale grâce à la maîtrise des armements, à la non-prolifération et au désarmement. De l'avis de la Turquie, ces enjeux mondiaux appellent des solutions globales. Il est évident que les problèmes globaux ne peuvent être réglés de façon unilatérale, bilatérale ou par de petits cercles de nations animées des mêmes intentions. Un multilatéralisme efficace est à la fois nécessaire et réalisable.

Un mécanisme multilatéral de désarmement est désormais en place. L'Assemblée générale et la Première Commission, la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement des Nations Unies constituent les éléments de ce mécanisme complexe. Pour la Turquie, la Conférence du désarmement joue un rôle déterminant en ce qui concerne la réponse aux défis qui se posent à la sécurité de nos nations. Personne ne remet en question l'importance de la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement. Ces dernières années, la Conférence a bénéficié d'un formidable sursaut. Toutefois, de nombreuses tentatives n'ont pas permis de sortir la Conférence de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis tant d'années.

Pendant la présidence turque de la Conférence du désarmement, un accord de compromis, qui figure dans le document CD/1840, a été présenté au nom des Présidents de 2008 de la Conférence. Nous continuons de penser que les membres de la Conférence peuvent

tirer parti de cet acquis pour engager des négociations sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles et soulever des questions susceptibles de se révéler utiles au cours des négociations. La Conférence prendra peut-être de nouvelles initiatives dans d'autres domaines, tout en progressant sur des garanties de sécurité négatives et la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

En tant qu'un des Présidents de 2008 de la Conférence, la Turquie est fermement convaincue que ce qu'on appelle la plateforme du « P6 » s'est révélée être un instrument efficace pour une direction cohérente et réussie de la Conférence du désarmement. Nous nous félicitons beaucoup du souhait des Présidents entrants de poursuivre cette pratique et leur souhaitons plein succès.

Dans sa déclaration liminaire devant la Conférence du désarmement au début de 2008, le Secrétaire général Ban Ki-moon nous a rappelé que « les succès de la Conférence sont des souvenirs lointains ». La Turquie espère sincèrement que l'impasse actuelle sera rapidement un souvenir lointain.

La Turquie saisit cette occasion pour rappeler sa position concernant l'élargissement de la Conférence du désarmement. À notre avis, cet élargissement n'est pas prioritaire à ce stade. En outre, nous pensons que cette question devrait faire l'objet d'un examen au cas par cas, en tenant dûment compte des contributions des candidats à la paix et à la sécurité internationales.

Le mécanisme actuel de désarmement a permis d'élaborer des obligations et des engagements importants dans le domaine du désarmement. Cependant, nous pensons que l'on peut attendre davantage de ce mécanisme.

J'aimerais conclure mon propos sur des souvenirs de l'histoire ancienne. L'ancienne ville de Gordion est située dans la région de l'Anatolie centrale, en Turquie. Les représentants se rappelleront que le problème du nœud gordien a résisté à toutes les solutions jusqu'au moment où Alexandre le Grand trancha le nœud avec son épée. Aucun membre de la communauté du désarmement n'a besoin d'une épée. L'épée est déjà entre nos mains, elle s'appelle la volonté politique.

M. Langeland (Norvège) (*parle en anglais*) : Les conceptions multilatérales du désarmement et de la non-prolifération sont indispensables pour élaborer, préserver et renforcer davantage les règles

fondamentales. Dans notre déclaration générale devant la Commission, nous avons fait observer que, si des progrès importants ont été réalisés dans un processus de négociation, tel n'est pas le cas dans d'autres processus toujours victimes d'enlèvement.

L'adoption de la Convention sur les sous-munitions à Dublin a permis de franchir cette année une étape importante. Cette Convention renforce le droit humanitaire international et fournit un cadre d'application. Le processus qui a conduit à l'adoption de la Convention sur les sous-munitions met clairement en relief l'utilité du multilatéralisme. Ce qu'il faut, ce sont des approches novatrices impliquant toutes les parties prenantes concernées et la mobilisation de la volonté politique nécessaire pour aller de l'avant. Tout en reconnaissant que d'autres processus de négociation peuvent être de nature différente, nous pensons que l'on peut tirer d'utiles leçons de la conception humanitaire du désarmement.

J'aimerais aborder des domaines qui continuent d'être l'objet de paralysie et sont menacés de marginalisation. Sans conteste, la Conférence du désarmement appartient à cette catégorie. Tant qu'elle ne sera pas parvenue à un consensus sur un programme de travail, la Conférence ne pourra engager les négociations tant souhaitées sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles. La Norvège exhorte les membres de la Conférence, notamment ceux qui ne se sont pas encore ralliés à un consensus sur un programme de travail, à faire preuve de souplesse en permettant à la Conférence de remplir la fonction qui la sienne. Encore une fois, négocier ne veut pas dire consentir à une issue particulière.

N'oublions pas que la Conférence du désarmement n'est pas une fin en soi. Si cette instance continue d'être l'objet d'une paralysie, des appels plus insistants seront lancés en faveur de l'examen d'autres possibilités de faire avancer le processus de désarmement.

Une autre instance ne fonctionne pas aussi bien qu'elle le devrait, je veux parler de la Commission du désarmement. Cette année encore, nous avons vu la Commission être dans l'impossibilité de convenir de recommandations de fond. La Commission a pour mission d'être un organe de délibération, même si certains pays se contentent d'envoyer des experts de leurs capitales ou de Genève pour participer à ses sessions.

Si nous voulons préserver cette institution, nous devons débattre, en toute honnêteté, de ses méthodes de travail. La Commission du désarmement doit fournir de la valeur ajoutée. À ce stade, qu'il me soit permis de suggérer, entre autres, d'écourter la session de la Commission et de ne se concentrer que sur une ou deux questions clairement définies par l'Assemblée générale. En outre, le rapport de la Commission ne doit pas être nécessairement un document négocié, un résumé de la présidence suffirait. Après tout, la Commission du désarmement est une instance délibérante. Nous espérons que la Commission procédera à une évaluation en profondeur de son rôle à sa prochaine session.

On a dit que des réformes de fond ne peuvent avoir lieu que dans le cadre d'une éventuelle quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (SSOD-IV). La Norvège serait plus que satisfaite si nous parvenions à un consensus sur les modalités et la structure d'une telle conférence, qui pourrait insuffler un nouvel élan au multilatéralisme. Pour ce faire, la Norvège a déjà fourni un appui financier afin d'encourager les consultations sur une éventuelle SSOD-IV. Néanmoins, en demandant la tenue de cette conférence, nous courrons un risque considérable si elle échoue. Cette conférence nécessite donc une préparation sérieuse.

Dans l'éventualité de la tenue de la SSOD-IV, il nous faut rechercher les moyens d'améliorer, autant que faire se peut, le fonctionnement du mécanisme multilatéral. Le fonctionnement de la Première Commission est, bien entendu, un domaine d'action. Par sa nature universelle, nous considérons cette instance de l'Assemblée générale comme un élément essentiel pour faire progresser la cause du désarmement et de la non-prolifération.

Nous notons les progrès réalisés dans le fonctionnement de la Première Commission, mais beaucoup reste à faire. Cette année, nous nous prononcerons sur 58 projets de résolution et de décision. Certains d'entre eux sont répétitifs. Nous réitérons l'idée selon laquelle une fois qu'elle a été adoptée, une résolution demeure tant qu'il n'en a pas été décidé autrement. Ma délégation espère que, dans toute la mesure du possible, nous pourrions diminuer le nombre de résolutions répétitives.

À chaque session, nous observons que des efforts intenses sont faits pour mobiliser le parrainage. Nous nous demandons si la recherche du plus grand nombre

d'auteurs est le moyen le plus efficace de mettre à profit les quatre semaines dont nous disposons.

Enfin, nous devons poursuivre nos efforts afin d'accroître l'engagement de la société civile à l'égard des travaux de la Première Commission. Bien que les organisations non gouvernementales ne partagent pas toujours nos positions sur certains projets de résolution, nous apprécions beaucoup leur engagement actif.

M. Lasloom (Arabie Saoudite) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, ma délégation se rallie aux déclarations prononcées hier par le représentant du Qatar, au nom du Conseil de coopération du Golfe, et par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés.

Puisque j'interviens pour la première fois à la présente session, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous exprimer la reconnaissance de ma délégation pour la façon dont vous dirigez les travaux de la Commission. Nous tenons également à adresser nos sincères remerciements aux autres membres du Bureau et au Secrétariat de la Commission, qui nous aident à conduire nos travaux vers l'issue à laquelle nous aspirons tous.

Il va sans dire que l'une des plus grandes menaces pour la survie de l'humanité tient à l'existence et à l'utilisation potentielle d'armes nucléaires, en violation flagrante du droit international et, par là, du droit humanitaire. Nul besoin non plus de souligner que l'élimination totale des armes nucléaires est le seul moyen d'empêcher le recours à la menace ou à l'emploi de telles armes.

Si nous voulons atteindre ce noble objectif, nous devons reconnaître l'interdépendance des questions de non-prolifération et de désarmement. C'est pourquoi nous devons faire des progrès résolus vers la réalisation du désarmement et de la non-prolifération en nous inspirant des directives établies en 1978 par la communauté internationale, qui figurent dans le Document final adopté lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2). Le Document définit des priorités, notamment en ce qui concerne l'élimination des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, telles que les armes chimiques, qui peuvent causer également des dommages considérables.

Le mécanisme de désarmement des Nations Unies est le cadre idoine pour réaliser le désarmement. Pour être efficace, ce mécanisme doit utiliser les voies diplomatiques et pacifiques et suivre les principes du multilatéralisme et de la participation. En outre, chaque élément du mécanisme doit jouer son rôle efficacement par le biais de la coopération.

Le Gouvernement saoudien a fait la preuve de son engagement sur la forme et sur le fond en respectant les principes du désarmement tels que définis par la communauté internationale, en adhérant à plusieurs traités et conventions dans ce domaine. Nous avons suivi de près le travail réalisé par le Comité du Conseil de sécurité créé conformément à la résolution 1540 (2004), et nous fournissons des informations complètes sur les règles en vigueur dans le Royaume d'Arabie saoudite concernant les mécanismes régissant l'utilisation des armes.

Nous débattons aujourd'hui des mécanismes de désarmement et de leur importance au sein des Nations Unies. Cependant, les peuples du Moyen-Orient, qui aspirent si ardemment à la paix et à la prospérité, ont une question importante à poser à la communauté internationale. Les peuples de la région veulent savoir pourquoi Israël est le seul obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Pleinement conscient que ses installations nucléaires représentent une menace pour la paix et la sécurité de la région, Israël n'a pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ni soumis ses installations nucléaires au régime d'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique. La communauté internationale doit apporter une réponse claire aux exigences des peuples de la région.

La communauté internationale doit renoncer à sa politique des deux poids, deux mesures, grâce à laquelle Israël est exempté de toute pression internationale, faisant ainsi obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Cette politique envoie un message erroné à Israël, qui continue de tergiverser et de jouer le rôle de la victime éplorée, tel celui qui, selon un proverbe arabe bien connu, me frappe et se dépêche de rentrer chez lui avant moi pour pleurer à ma place.

Le Gouvernement de l'Arabie saoudite, qui appuie le droit de tous les États à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, notamment le droit d'acquérir les connaissances et les techniques nucléaires à des fins pacifiques, prend au sérieux l'engagement de l'Iran d'honorer pleinement et résolument ses obligations à l'égard de la non-prolifération des armes de destruction massive. Nous espérons que cet engagement se traduira par des actes concrets garantissant une issue fructueuse et rapide à la crise engendrée par le programme nucléaire iranien.

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à notre programme de travail, la Commission poursuivra, à sa prochaine séance, le débat thématique sur le mécanisme de désarmement et entendra les exposés des représentants d'organisations non gouvernementales sur les questions liées aux armes nucléaires, à l'espace et aux armes classiques.

Nous prévoyons de commencer la prise de décision sur les projets de résolution, le mardi 28 octobre. Une note d'information élaborée par le Secrétariat a été distribuée aux représentants. Elle porte sur les règles de base pour la prise de décision sur les projets de résolution et énonce les règles fondamentales de procédure que nous appliquerons.

La séance est levée à 18 heures.